

Commune de DAVENESCOURT

Le département de la Somme fait partie de la région des Hauts de France et compte 571 632 habitants en 2014 avec une densité de 92 hab/km² (France 104 hab/km²). 779 communes couvrent son territoire au sein de 14 intercommunalités.

Plusieurs enjeux méritent une attention particulière sur le département de la Somme :

- la mise en place d'une stratégie foncière (densification des dents creuses et limitation de la consommation des terres agricoles),
- l'adéquation entre l'offre et la demande de logements (taille des logements, localisation du parc, vieillissement de la population, évolution de la taille des ménages à la baisse...),
- la résorption de la vacance du parc de logement privé et social,
- l'amélioration de la qualité du parc privé existant à travers des programmes de réhabilitation.

C'est pourquoi il importe de comprendre qu'à rebours de la tendance actuelle de construction dans le périurbain lointain, le développement de l'offre de logement devra porter prioritairement sur les zones proches du cœur des agglomérations existantes et constituant des pôles d'équipement et de services.

De manière générale, les principes suivants doivent être rappelés :

- prévoir l'ouverture à l'urbanisation, en adéquation avec les objectifs de production de logements ; ces objectifs doivent être cohérents avec l'évolution tendancielle de la démographie observée par le passé et tenir compte de la vacance du parc de logement existant et de sa possible densification ;
- adopter des règles cohérentes de gestion de l'espace et des formes urbaines (hauteur des constructions, implantation sur la parcelle...) à la fois simples, claires et adaptées à ces objectifs de construction de logements.

Démographie

La commune de Davenescourt compte 555 habitants au 1^{er} janvier 2015. La densité moyenne est de 47,3 hab/km².

La tendance démographique récente entre 2010 et 2015 selon l'Insee enregistre une augmentation de la population (9,47 %), soit une variation annuelle moyenne de la population de 1,8 %/an.

L'ensemble des données sur la démographie est disponible à partir des bases de données de l'INSEE:

https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-80236#tableau-CEN_G2

Taille moyenne des ménages

La taille des ménages de la commune est passée de 2,6 personnes par foyer en 1999 à 2,11 en 2015 (contre 2,3 pour le département de la Somme en 2015).

Revenu médian

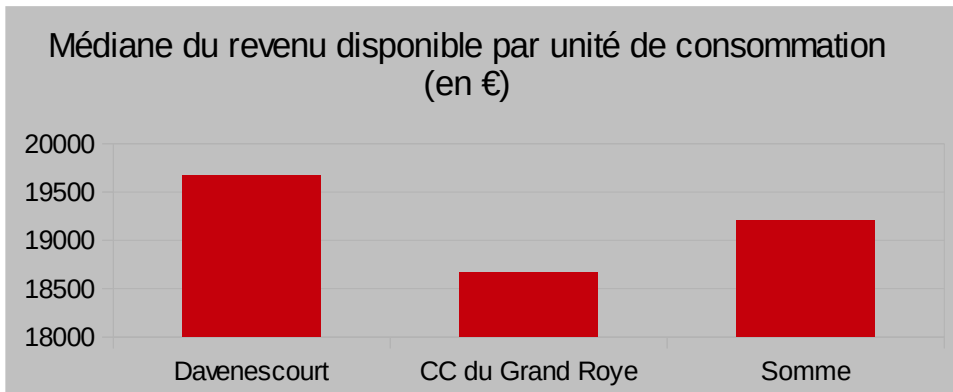
Le revenu médian de la commune de Davenescourt est de 19 674 € par unité de consommation. Il est inférieur à la moyenne départementale (19 205€), et supérieur à celle de la communauté de communes du Grand Roye (18 671€) (chiffres de 2015).

Porter à connaissance - Démographie et habitat



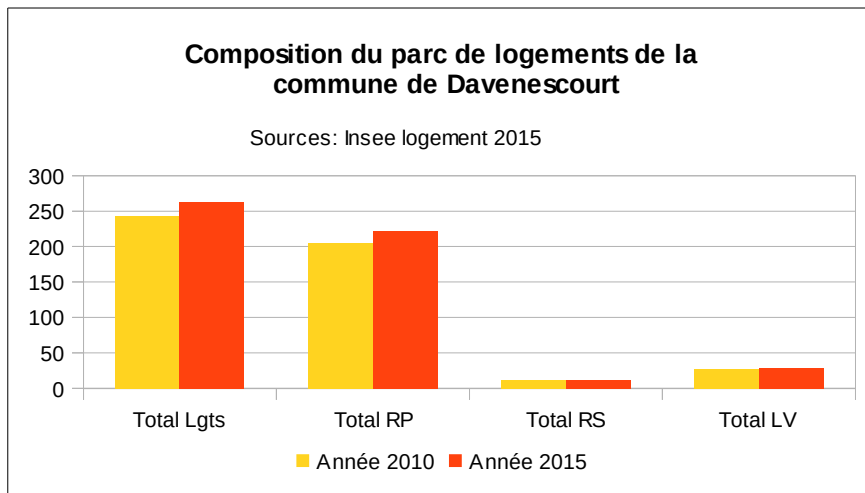
PRÉFET
DE LA SOMME





Taille du parc de logements et son évolution

La commune de Davenescourt regroupait 263 logements en 2015. Entre 2010 et 2015, le nombre de logements a augmenté de 8,23 % (+ 20 logements).



Composition du parc de logements

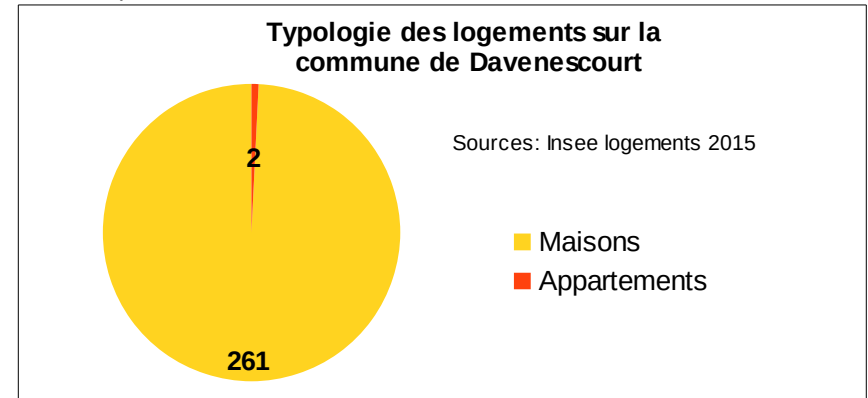
Selon le recensement 2015, le parc de logements est constitué de résidences principales pour 84,4 %. Le nombre de résidences principales a augmenté de 8,29 % en 5 ans.

Le nombre de résidences secondaires et de logements occasionnels représente 4,6 % du parc de logements, contre 4,7 % en 2010.

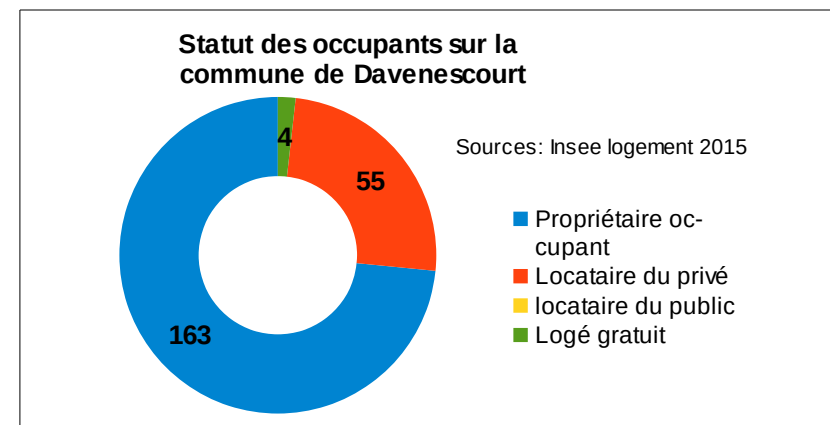
Au cours de la même période, le taux de vacance est resté stable (11%). Il est supérieur à celui constaté dans le département de la Somme (8,16%).

Typologie du parc de logements

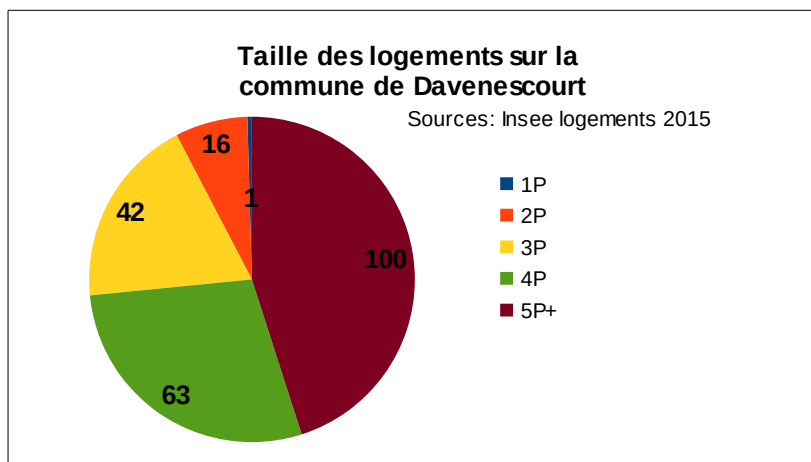
En 2014, le parc de logements était composé essentiellement de maisons individuelles ce qui illustre bien le caractère résidentiel de la commune.



L'analyse du parc des résidences principales de la commune de Davenescourt montre que la majorité des logements sont occupés par des propriétaires. Le parc locatif est principalement de nature privée.



Dans leur majorité, les logements proposés par la commune de Davenescourt sont de grande taille (4 et 5 pièces et plus).

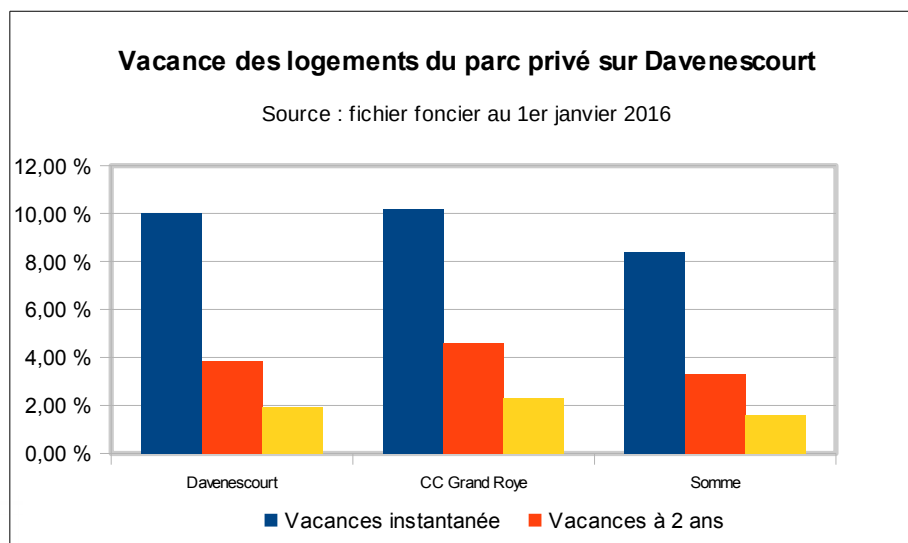


Le parc locatif social

Au 1^{er} janvier 2015, la commune ne compte aucun logement social.

Vacance du parc privé

La vacance des logements sur le parc privé est surtout conjoncturelle (vacance courte). La vacance structurelle (2 à 5 ans) est moins importante.



Parc privé potentiellement indigne

Le parc privé potentiellement indigne¹ permet d'estimer le taux de résidences principales potentiellement indignes. Pour la commune de Davenescourt, ce taux est de 10,5 %.

Le taux de logement potentiellement indigne se mesure au nombre de résidences principales potentiellement indigne rapporté au nombre total de résidences principales.

Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

Une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) est une action concertée entre l'État, l'agence nationale de l'habitat (ANAH) et une collectivité territoriale visant à réhabiliter le patrimoine bâti et à améliorer le confort des logements.

Les travaux subventionnables doivent faire partie des priorités de l'Agence nationale de l'habitat qui sont les suivantes :

- la lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;
- la lutte contre la précarité énergétique ;
- l'accompagnement des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie pour l'adaptation de leur logement,
- le redressement des copropriétés en difficulté et la prévention de la dégradation des copropriétés fragiles,
- l'accès au logement des personnes en difficulté.

La commune de Davenescourt ne fait actuellement pas l'objet d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat. Elle ne peut donc, pour l'heure, mettre en œuvre une politique ambitieuse d'amélioration du parc privé.

¹ Loi du 31 mai 1990 : "Constituent un habitat indigne les locaux ou les installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes, pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé".

Lutte contre l'habitat indigne

L'article 84 de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion de 25 mars 2009 a défini la notion d'habitat indigne. Ainsi « constituent un habitat indigne les locaux utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé ».

La Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme assure l'animation et le secrétariat du Pôle Départemental de Lutte Contre l'Habitat Indigne qui est le guichet unique d'enregistrement des signalements d'habitat dégradé dans le département. Le Maire (ou le Président de l'établissement de coopération intercommunale) est néanmoins le premier acteur de la lutte contre le l'habitat indigne, notamment en termes de manquement aux règles d'hygiène et de péril. Il peut obtenir un appui méthodologique et technique auprès du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne pour le traitement des situations signalées.

Les signalements peuvent faire l'objet de différentes procédures :

- infraction au règlement sanitaire départementale
- arrêté relevant du Code de la Santé publique (insalubrité, locaux impropres à l'habitation, etc.)
- arrêté relevant du Code de la construction et de l'habitation (péril, etc.).

Gens du voyage

La loi du 5 juillet 2000 impose l'élaboration d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage qui prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil (de moyen séjour) et des aires de grands rassemblements (de grand passage) ainsi que les mesures d'accompagnement socio-éducatives dédiées à cette population. Les communes de plus de 5 000 habitants figurant obligatoirement au schéma départemental sont tenues de participer à sa mise en œuvre.

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, approuvé le 20 juin 2012, est consultable suivant le lien : http://piece-jointe-carto.developpement-durable.gouv.fr/DEPT080A/PAC_EN_CONTINU/pdf/SDAGDV.pdf

Le schéma départemental, en cours de révision, intègre le traitement de cette problématique et devrait être validé courant 2018 pour une durée de 6 ans.

Accessibilité

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a été adoptée en vue de donner une nouvelle impulsion à l'intégration dans la société des personnes handicapées. La nouveauté de cette loi consiste notamment en la volonté de traiter l'intégralité de la chaîne du déplacement en liant dans une même approche urbanisme, voirie et transport, afin d'éliminer toute rupture dans les déplacements pour les personnes affectées d'une déficience.

Dans cette optique, il convient, pour chaque commune, de respecter les engagements pris par cette loi, notamment :

- l'élaboration d'un Plan de mise en accessibilité de la voirie (PAVE) le 22 décembre 2009,
- l'élaboration de schéma directeur d'accessibilité pour les transports collectifs,
- l'élaboration de diagnostics pour les établissements recevant du public (ERP),
- la mise en accessibilité des transports collectifs pour le 12 février 2015,
- et la mise en accessibilité des ERP existants pour le 1^{er} janvier 2015

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 a introduit le principe de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP). Cet Ad'AP permet, pour les établissements recevant du public qui ne seraient pas accessibles au 31 décembre 2014, de prévoir les travaux de mise en accessibilité sur une période de un, deux ou trois ans.

La commune de Davenescourt a validé son agenda d'accessibilité programmée.

Politique de la ville

La commune n'est pas concernée.

Programme local de l'Habitat

[La loi n°2009-323 du 25 mars de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion](#) prévoit que toutes les Communautés de communes de plus de 30 000 habitants compétentes en matière d'habitat et comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent élaborer un programme local de l'habitat.

Pour autant, la Communauté de Communes du Grand Roye a prescrit par délibération du conseil communautaire du 15 février 2017 l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal englobant la thématique habitat et valant programme local de l'habitat (PLUi-H).

